



## PRISE DE POSITION DE LA COGEST SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'INSPECTION DES FINANCES

Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés,

L'Inspection des finances (IF) est l'organe administratif supérieur du canton en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations. Ses activités sont régies par la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) et son règlement de service adopté par le Grand Conseil.

En tant qu'instance indépendante et autonome, elle seconde le Conseil d'Etat et les Départements, mais aussi et surtout le Grand Conseil, plus spécialement les Commissions des finances et de gestion, dans l'exercice de leurs tâches de haute surveillance sur la gestion administrative et financière de l'Etat et de ses institutions.

Conformément à la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) et par décision de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) du 25 avril 2019, l'IF est agréée comme expert-réviseur jusqu'au 14 juillet 2024 (agrément limité à une période de 5 ans).

Comme chaque année, l'Inspection des finances rapporte au Parlement sur son activité de l'année écoulée. En session de juin 2022, l'activité annuelle déployée nous est décrite en toute transparence. La COGEST salue la manière détaillée et complète de l'IF de présenter les résultats des audits dans son rapport d'activité.

Les rapports de l'IF sont fondés sur des faits et permettent de saisir les véritables problèmes constatés et de les apprécier. La COGEST, destinataire des rapports de détail de l'IF, les traite lors de chaque séance plénière. Ils constituent l'une des sources d'informations lui permettant de réaliser sa mission de haute surveillance de la gestion de l'Etat

À ce titre, la COGEST souligne plus particulièrement que :

- les comptes annuels 2021 de l'Etat du Valais ainsi que ceux du Fonds de financement de l'investissement et la gestion des immeubles de l'Etat (FIGI) ont tous deux fait l'objet de contrôles en vue de confirmer le respect des bases légales et d'identifier d'éventuelles erreurs significatives. La COGEST insiste sur la nécessité de mettre en place une comptabilité des immobilisations adaptée à la valeur du patrimoine géré ;
- le contrôle des subventions allouées à l'Institut Saint-Raphaël a mis en exergue des revalorisations salariales indues des chefs de centre et du directeur initiées par ce dernier pour 2020 avant de faire marche arrière en 2021. Conformément aux dispositions légales, l'IF en a informé immédiatement le juge compétent. Toutes les subventions perçues indûment ont été remboursées à l'Etat et le volet financier est clos;
- l'analyse de la situation de l'Association de Soutien à la Patrouille des Glaciers, réalisée sur mandat du chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, a notamment fait ressortir une organisation très fragile et un savoir-faire concentré que sur quelques personnes. La création de la nouvelle Fondation Patrouille des Glaciers est la mesure convenue entre les différentes parties pour trouver une issue à cette situation. L'IF étant organe de révision de cette nouvelle entité, l'analyse de l'édition 2022 permettra de tirer un bilan concret de l'effet de cette réorganisation;

- le rapport final sur le Service de l'environnement en lien avec les dénonciations de l'ancien chef de service inclut l'analyse d'un expert indépendant traitant de la problématique des pompages de la 3ème correction du Rhône à Viège. La COGEST sera attentive à l'efficacité des mesures prises au sein du département par rapport à la réorganisation des services ;
- concernant les aspects relatifs au COVID, l'IF a examiné la réalisation de l'action promotionnelle pour soutenir le tourisme valaisan. Elle conclut à une gestion généralement satisfaisante compte tenu de l'urgence y relative ;
- plusieurs audits informatiques ont conduit à différentes recommandations visant à garantir une maîtrise adéquate des risques potentiels constatés (balance entre digitalisation et sécurisation des données);
- l'IF est actuellement occupée, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 décembre 2021, à la mise en place et à la gestion d'une cellule d'enregistrement des alertes (whistleblowing) sur d'éventuels dysfonctionnements au sein de l'Etat du Valais ;
- la politique financière de l'Etat repose sur de nombreux fonds dont l'appréciation relève de la COFI. La COGEST restera attentive à la bonne application des règlements sur la base des rapports transmis à ce sujet par l'IF.

La COGEST se félicite des solutions trouvées dans l'accompagnement agricole de R3 entre le Service de l'agriculture et le Service des dangers naturels. Toutefois, elle regrette que la décision du Conseil d'Etat y contribuant fasse suite au rapport de l'IF plutôt qu'à la mise en application des recommandations issues du rapport de la COGEST de 2019.

La COGEST prend note que l'IF relève, d'une manière générale, la bonne gestion de la sphère étatique. Par son travail et notamment la mise en évidence de situations nécessitant des corrections, l'IF y contribue pleinement. La COGEST a sollicité l'IF afin d'être régulièrement informée de la suite donnée par les services aux recommandations émises dans les rapports d'importance.

L'indépendance et l'autonomie d'actions de l'IF constituent des points forts reconnus et ne doivent en aucun cas être affaiblies ou réduites.

En tant que commission de haute surveillance, la COGEST souligne le travail important et de qualité de l'IF en tant qu'organe administratif supérieur du canton. Avec les Commissions parlementaires de haute surveillance, l'IF constitue l'une des entités permettant à la population, aux contribuables et à leurs représentants élus d'être rassurés sur le respect des principes de bonne gestion et d'emploi judicieux des deniers publics de l'Etat.

Les relations entre la COGEST et l'IF sont prévues et précisées à l'art. 44 de la LGCAF. La COGEST entend continuer la collaboration telle qu'existant actuellement avec l'IF; dans le cadre de sa mission, elle sait qu'elle peut en effet compter sur la disponibilité et l'appui d'un service professionnel, compétent et indépendant.

La COGEST vous invite, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre connaissance du rapport d'activité 2021 de l'IF.

Tout en priant le Conseil d'Etat d'assurer la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'IF, la COGEST adresse ses remerciements à l'IF pour le soutien précieux et la collaboration fortement appréciée tout au long de l'année.

Sion, le 11 mai 2022

| La présidente : | Le vice-président : | Le rapporteur : |
|-----------------|---------------------|-----------------|
|                 |                     |                 |
|                 |                     |                 |
|                 |                     |                 |

Christophe Claivaz

**Fabien Girard** 

Doris Schmidhalter-Näfen